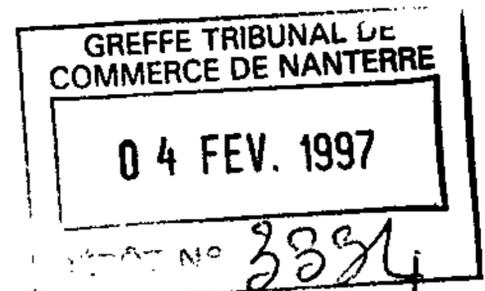


PROJET DE FUSION



803 1936

Les sociétés :

FIDUCIAIRE DE FRANCE - Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux Comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 F, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (Hauts-de-Seine) 2 bis, rue de Villiers
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 775 726 417

OK 72

représentée par Monsieur Jean-Paul Griziaux, Président du Directoire.

et

BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3.947.000 F, ayant son siège à LEVALLOIS -PERRET (Hauts- de -Seine) 2 bis, rue de Villiers
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 737 120 238.

représentée par Monsieur Pol Lavefve, Président du Directoire.

ont établi comme suit un projet de fusion aux termes duquel le Cabinet BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES doit transmettre son patrimoine à FIDUCIAIRE DE FRANCE.

Ce projet a été arrêté par le Directoire du Cabinet BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES aux termes d'une délibération en date du 14 janvier 1997 et par le Directoire de FIDUCIAIRE DE FRANCE aux termes d'une décision en date du 13 janvier 1997.

I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

- 1 Le Cabinet BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance ayant son siège à LEVALLOIS -PERRET (Hauts- de -Seine) 2 bis, rue de Villiers, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 737 120 238.

Elle a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

Son capital, fixé actuellement à F. 3.947.000, est divisé en 39.470 actions d'une seule catégorie de F. 100 chacune entièrement libérées.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

2. FIDUCIAIRE DE FRANCE est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, ayant son siège à LEVALLOIS-PERRET (Hauts de Seine), 2 bis rue de Villiers, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro B 775 726 417.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Son capital, fixé actuellement à 30.452.000 F est divisé en 761.300 actions de F 40 chacune entièrement libérées, réparties en 2 catégories A et B, la catégorie "A" étant réservée aux professionnels travaillant dans la société inscrits au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables Agréés, en qualité d'expert comptable, et sur la liste des Commissaires aux Comptes.

La société n'a émis aucune obligation, aucun certificat d'investissement ni aucune autre valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital. Elle n'a consenti, au bénéfice des membres du personnel, aucune option donnant droit à l'achat ou à la souscription d'actions.

II - LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES - CONSEQUENCES

La Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES ne détient aucune action de FIDUCIAIRE DE FRANCE.

En revanche, FIDUCIAIRE DE FRANCE détient à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES.

FIDUCIAIRE DE FRANCE s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion. Sous réserve du respect de cet engagement, les dispositions de l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales sont applicables à l'opération. En conséquence, les sociétés participantes sont dispensées notamment de désigner des commissaires à la fusion.

III - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les sociétés BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES et FIDUCIAIRE DE FRANCE exerçant les mêmes activités et le capital de la première étant détenu exclusivement par la seconde, la fusion projetée est une opération de restructuration interne qui doit permettre, en supprimant une structure, d'économiser des frais de gestion.

IV - COMPTES DE REFERENCE

Les comptes utilisés pour établir les conditions des apports-fusions de la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES sont ceux du dernier exercice social, clos le 30 septembre 1996, qui ont été arrêtés par son Directoire et seront soumis à l'approbation de l'actionnaire unique avant la réalisation de la fusion.

V - EFFETS DE LA FUSION

La fusion emportera les effets suivants :

- elle entraînera la dissolution sans liquidation de la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES et la transmission universelle de son patrimoine à FIDUCIAIRE DE FRANCE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Il ne sera procédé ni à un échange d'actions, ni donc à une augmentation de capital de la société bénéficiaire, cette dernière détenant la totalité des actions composant le capital de la société qui disparaît.

- FIDUCIAIRE DE FRANCE sera débitrice de tous les créanciers de la société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES au lieu et place de cette dernière société sans que cette substitution emporte novation et sera subrogée dans tous les

droits et obligations du Cabinet BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES.

- Les opérations de la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES seront du point de vue comptable et fiscal considérées comme accomplies par FIDUCIAIRE DE FRANCE à partir du 1er octobre 1996.

VI - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF A TRANSMETTRE

L'actif et le passif de la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES dont la transmission à FIDUCIAIRE DE FRANCE est prévue comprenaient au 30 septembre 1996 les éléments ci-après énumérés et estimés :

ACTIF

	Valeurs comptables	Valeurs d'apport
- Des éléments incorporels ayant une valeur patrimoniale du cabinet d'expertise comptable évalués à	14.696.450	34.500.000
- Un terrain sis à Châlons-en- Champagne	7.400	7.400
- Des constructions d'un montant brut de 242.600 F amorties à concurrence de 30.325 F, soit un montant net de	212.275	212.275
- Des agencements, aménagements, installations d'un montant brut de 1.598.139 F amortis à concurrence de 1.167.951 F soit un montant net de	430.188	430.188
- Du matériel de bureau et informatique, et du mobilier d'un montant brut de 4.195.241 F amortis à concurrence de 3.388.994 F, soit un montant net de	806.247	806.247
- Des dépôts et cautionnements pour	51.000	51.000
- Des stocks d'approvisionnement	429.667	429.667
- Des avances et acomptes versés sur commandes	7.490	7.490
- Des créances envers les clients et comptes rattachés d'un montant brut de 30.674.649 F provisionnées à concurrence de 3.339.123 F soit d'un montant net de	27.335.526	27.335.526
- D'autres créances pour	3.022.057	3.022.057
- Des valeurs mobilières de placement	8.595.704	8.595.704
- Des disponibilités d'un montant de	1.928.982	1.928.982
- Des charges constatées d'avance	180.755	180.755
TOTAL	57.703.741	77.507.291

PASSIF

	Valeurs comptables	Valeurs d'apport
- Des dettes financières	1.435.201	1.435.201
- Des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	16.930.666	16.930.666
- Des dettes envers les fournisseurs et comptes rattachés d'un montant de	6.408.874	6.408.874
- Des dettes fiscales et sociales représentant	8.563.313	8.563.313
- Des autres dettes	266.952	266.952
- Des produits constatés d'avance	120.000	120.000
TOTAL	33.725.006	33.725.006

L'actif transmis s'élevant à 77.507.291 F.

et le passif à 33.725.006 F.

L'actif net apporté est de 43.782.285 F.

VII - MONTANT PREVU DE LA PRIME DE FUSION

La différence entre :

- l'apport net de la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES
soit 43.782.285 F.
 - et la valeur comptable des actions BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES dans les écritures FIDUCIAIRE DE
FRANCE,
soit 39.742.343 F
- Représentant par conséquent 4.039.942 F

sera inscrite au passif du bilan de la société bénéficiaire au compte PRIME DE FUSION.

VIII - DISPOSITIONS ET DECLARATIONS DIVERSES

- Au cas où la transmission de certains contrats, de certains droits ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers, la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES les sollicitera en temps utile.
- Cette dernière certifie que depuis le 1er octobre 1996, elle n'a accompli aucun acte de disposition ni aucune opération quelconque sortant du cadre de la gestion courante et elle s'interdit, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de FIDUCIAIRE DE FRANCE, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.
- La Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES n'a conclu aucun contrat de longue durée d'importance significative.
- FIDUCIAIRE DE FRANCE se substituera à la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES dans toutes ses obligations à l'égard du personnel, en se conformant aux dispositions légales ou conventionnelles.

IX - DECLARATIONS FISCALES

- Pour la perception des droits d'enregistrement, les sociétés participantes, sociétés anonymes françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, entendent placer la fusion projetée sous le régime défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.
- En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est soumise aux dispositions prévues sous les articles 210 et 210 A du même code. En conséquence, FIDUCIAIRE DE FRANCE s'engage à respecter les conditions édictées par celles-ci, spécialement :
 - à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée; au cas présent, les éléments incorporels apportés comprennent de la clientèle acquise par voie de fusion antérieure entre les sociétés Brodiez Lavefve et Associés et Cofiger. La valeur fiscale de la clientèle apportée par BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES à FIDUCIAIRE DE FRANCE est de 13.707.698 francs (dont 551.248 francs pour la clientèle Cofiger).
 - à réintégrer dans ses bénéfices imposables, les plus-values éventuellement dégagées sur les immobilisations amortissables transmises par parts égales sur cinq ans ou antérieurement lors de la cession d'un bien apporté pour la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée,
 - à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée,
 - à inscrire dans son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée,
 - à reprendre à son passif la réserve spéciale des plus-values à long terme de la société absorbée.

- La société bénéficiaire se substituera à la Société BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES pour toutes autres obligations fiscales : notamment FIDUCIAIRE DE FRANCE reprendra ses obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, en matière de taxe d'apprentissage et de formation professionnelle continue.
- L'apport de biens mobiliers corporels n'est pas soumis à la TVA en application de l'instruction de la DGI 3A-6-90 du 22 février 1990, ces biens étant compris dans une universalité. En contrepartie, la société bénéficiaire s'engage à soumettre à la TVA, les cessions ultérieures des biens en cause et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du CGI telles qu'elles auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser ces biens.

X - REALISATION DE LA FUSION

Après approbation, par l'actionnaire unique de la société qui disparaît, des comptes établis au 30 septembre 1996, la fusion projetée sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FIDUCIAIRE DE FRANCE.

Elle deviendra définitive au jour de cette assemblée qui approuvera l'opération dans les conditions prévues par la loi, sur justification, notamment, que celles fixées sous l'article 378-1 précité de la loi sur les sociétés commerciales sont remplies.

XI - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société bénéficiaire.

Fait
en 11 exemplaires
A Levallois
Le 20 janvier 1997

FIDUCIAIRE DE FRANCE



BRODIEZ LAVEFVE ET ASSOCIES

